

« Si l'on ne renforce pas la mixité sociale, le repli communautaire se poursuivra »

Publié le 02/12/2020 • Par [Brigitte Menguy](#) [Romain Gaspar](#) • dans : [A la une](#), [Actu juridique](#), [France](#)



Rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, Nicolas Cadène vient de publier « En finir avec les idées fausses sur la laïcité » (éd. de l'Atelier). L'occasion de recueillir son avis sur le projet de loi contre les séparatismes, dont la présentation prochaine en conseil des ministres ravive le débat sur la "laïcité à la française".

La présentation annoncée le 9 décembre du projet de loi de lutte contre les séparatismes en conseil des ministres a brutalement ravivé le débat sur la « laïcité à la française ». Au point de faire vaciller l'Observatoire de la laïcité, créé en 2007, dont l'actuel rapporteur général, Nicolas Cadène, a été accusé d'une trop grande tolérance envers les islamistes par les tenants d'une ligne militante d'une « laïcité dite de combat ».

Dans un entretien à « La Gazette », Nicolas Cadène juge ces accusations « insupportables » et défend les nombreuses actions mises en œuvre grâce à l'Observatoire. Auteur d'un ouvrage « En finir avec les idées fausses sur la laïcité » (éd. de l'Atelier), il déplore les interprétations mal intentionnées et promeut une laïcité définie comme « une garantie des libertés individuelles et le respect du cadre collectif ». Entretien.

Après l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, l'Observatoire de la laïcité a été la cible d'attaques. Les critiques sont allées jusqu'à vous reprocher « d'armer intellectuellement les islamistes ». Que répondez-vous ?

Ces accusations sont totalement mensongères et moralement insupportables. Tous les acteurs de terrain et universitaires nous ont remerciés, soutenus. C'est important de rappeler que les praticiens de la laïcité soutiennent fortement le travail de l'Observatoire de la laïcité. Les polémiques ont été lancées par quelques personnalités médiatiques qui sont souvent sur les plateaux, je les invite à lire nos travaux pour qu'ils se rendent compte que ce qu'ils avancent n'est pas fondé. Ils pourront

constater par eux-mêmes que de nombreuses annonces du président de la République sont des préconisations portées par l'Observatoire de la laïcité.

Par ailleurs, il est heureux que dans un Etat de droit on puisse rappeler le droit et que l'on demande le respect du droit, car sinon c'est la porte ouverte au n'importe quoi. Il faut rappeler que l'on ne fait pas que du droit. L'étude sur la visibilité et l'expression religieuse en France est une étude sociologique majeure pour bien comprendre les ressorts au recours parfois excessif à la religion. Elle nous permet d'élaborer ensuite des actions pour répondre à ces problématiques et aux crispations qui découlent parfois de l'exacerbation de l'identité religieuse.

On est la commission consultative avec le meilleur ratio coût-activité, selon Bercy. On a formé plus de 350 000 acteurs de terrain. On a fait plus de 1 000 déplacements. On a outillé considérablement les acteurs de terrain à travers des guides, des fiches, des vidéos... On a fait un travail d'explication de la laïcité à l'étranger. On fait aussi un travail de service public de la laïcité car, tous les jours, on répond dans un délai maximum de 48h à toutes les sollicitations qui nous sont faites par les citoyens, les associations, les élus. On voit, en ce moment, à quel point c'est important.

Pourquoi écrire un livre sur les idées fausses de la laïcité ?

Parce qu'il y en a beaucoup qui perdurent dans le débat public. La difficulté, c'est cette diffusion d'idées fausses qui peut conduire à une mauvaise application de la laïcité sur le terrain. Elles peuvent être illégitimement considérées comme vraies, ce qui va conduire à des tensions nouvelles, à des applications non conformes au droit de la laïcité, et à du contentieux devant la justice. Il m'a donc semblé utile de faire le point pour rappeler quelles sont les questions d'application, tout à fait légitimes, qui peuvent apparaître, mais aussi de donner le droit applicable en la matière et comment appliquer correctement ce droit, et ainsi éviter tout conflit sur le terrain.

Observez-vous, en ce moment, une instrumentalisation de la laïcité ?

Il y a toujours eu, sur ce sujet, des interprétations multiples, individuelles, l'envie de faire appliquer sa propre vision subjective de la laïcité. Or, il y a un droit qu'il faut connaître. Quand on est un acteur de terrain, on doit s'en tenir au droit, sinon c'est la porte ouverte à des discriminations et à du contentieux. Les mauvaises applications à combattre sont celles faites dans une logique d'instrumentalisation à des fins politiciennes, voire de stigmatisation d'une partie de la population.

Le phénomène est assez ancien mais, depuis les années 2000, il a augmenté, notamment car l'extrême droite a remplacé le racisme anti-arabes par l'opposition systématique des Français de confession musulmane à la laïcité. Et cela a pu s'étendre au-delà de l'extrême droite. Il ne faut donc pas laisser croire que la laïcité est antireligieuse, antimusulmane, comme on peut l'entendre ici et là.

Car ce discours va servir des endoctrineurs qui vont utiliser cette interprétation de la laïcité antimusulmane, à la fois pour attirer des personnes souvent fragiles, qui vont alors croire que la République ne veut pas d'elles, et pour leur offrir une identité exacerbée, un salut.

La laïcité est-elle un ensemble d'interdits ?

C'est factuellement faux. La laïcité n'est pas un ensemble d'interdits mais elle n'est pas, non plus, un ensemble fait uniquement de libertés. La laïcité, c'est un équilibre tel qu'elle est définie par la loi. C'est une garantie des libertés individuelles et le respect du cadre collectif. On est donc libres de croire, de ne pas croire, de ne plus croire, d'exprimer des croyances, de critiquer des croyances mais dans le respect de l'autre et de l'ordre public. Ce qui implique qu'on ne peut pas imposer sa croyance, sa pratique à autrui, par exemple, et on ne peut pas non plus empêcher quelqu'un d'exercer un culte.

Il y a des tentatives d'étendre la neutralité. Serait-ce envisageable de modifier la laïcité vers davantage de neutralité ?

Tout est envisageable. Mais il faut peser le pour et le contre de toute évolution de notre cadre laïc. Mais pour cela, il ne faut jamais se fonder sur l'émotion, mais sur la raison. Et bien réfléchir aux conséquences de telle ou telle évolution. Il faut rappeler que le cadre laïc a été le fruit de nombreux et longs débats dans une période encore plus compliquée qu'aujourd'hui. On ne peut donc pas penser que, parce que notre période est compliquée, il faut changer la laïcité.

Je rappelle qu'aucune religion, aucun culte n'est mentionné dans la loi de 1905 qui n'a pas été voulue pour un temps T mais pour être adaptable et adaptée à tout paysage religieux quel qu'il soit. Cette loi devait s'adapter et s'appliquer dans les colonies et les protectorats, comme en Algérie qui était très largement de confession musulmane.

Si on veut changer la laïcité, il faudra réviser la Constitution car la laïcité est dans la Constitution. Mais ce n'est pas souhaitable car le droit actuel permet déjà d'interdire toute manifestation religieuse qui s'opposerait à l'ordre public ou qui s'imposerait à autrui. Si on va au-delà de cette interdiction, c'est que les raisons de ce changement ne sont pas objectives mais subjectives, de l'ordre du ressenti. Or, fonder des interdits sur du ressenti, c'est potentiellement dangereux. C'est la porte ouverte à des discriminations, c'est pourquoi il ne faut pas faire de « loi émotion ». De plus, cela serait contre-productif dans notre lutte contre l'islamisme radical car on alimenterait le discours victimaire des endoctrineurs puisqu'on leur offrirait l'argument de la discrimination.

Les élus locaux sont-ils assez outillés face aux revendications religieuses ?

Des difficultés d'application de la loi de 1905 mériteraient des amendements techniques sans remettre en cause son esprit. Il s'agirait, par exemple, et on le préconise à l'observatoire, de l'extension, pour les lieux de culte, de la garantie d'emprunt pour tous les territoires, et pas seulement pour les constructions de nouvelles zones urbaines, comme c'est prévu aujourd'hui par la loi. Cela permettrait de financer des lieux de culte sans aller chercher l'argent à l'étranger.

Sur les baux administratifs, on a préconisé qu'à la fin du bail, l'association culturelle puisse le racheter, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et qui fait que beaucoup d'associations culturelles – notamment les associations musulmanes – refusent de passer par un bail aujourd'hui car elles savent qu'au bout du bail, le lieu ne sera pas à elles mais à la collectivité. Ces associations veulent être propriétaires d'un lieu qu'elles ont financé pendant parfois 99 ans.

On a préconisé que toutes les contraintes pesant sur les associations de loi 1905 doivent aussi porter sur celles de loi 1901 pour les inciter à se mettre sous la loi de 1905, puisqu'elles n'auront aucun intérêt à rester sous la loi de 1901. Cela permettrait de clarifier la situation sur le terrain, d'éviter des subventions indues et de savoir ce qui relève du culte ou du culturel.

Il y a aussi des outils à donner aux procureurs qui sont aussi en lien avec les élus locaux.

Techniquement, nous avons dernièrement été à l'origine d'une circulaire du ministère de la justice en février 2020 pour mobiliser tous les procureurs de la République à porter plainte au nom de la République face à tout comportement contraire aux exigences minimales de la vie en société. Cette circulaire concerne la laïcité, mais pas seulement. Egalement l'égalité femmes-hommes, la dignité humaine... Par exemple, quelqu'un qui refuse de servir une personne parce que c'est une femme ou parce qu'elle porte un foulard doit être condamné pour refus de vente pour motif discriminatoire. Quand sur le terrain, les personnes hésitent à porter plainte maintenant, c'est le procureur de la République qui le fera au nom de la République pour fixer une limite symbolique mais importante de ce que l'on appelle les exigences minimales de la vie en société. C'est une expression que l'on a utilisé dans cette circulaire et que l'on avait utilisé dans une note de l'observatoire en 2015 et qui, maintenant, est reprise largement par le gouvernement dans le projet de loi contre le séparatisme. Ce sont des signaux et des outils importants.

Sur cet aspect, on a préconisé un amendement sur l'article 31 de la loi de 1905 qui aujourd'hui sanctionne toute personne qui impose à autrui l'exercice d'un culte ou toute personne qui empêche autrui d'exercer un culte. On voudrait faire un amendement sur cet article pour sanctionner toute personne qui impose à autrui toute pratique religieuse, pas simplement l'exercice d'un culte. Aujourd'hui, c'est compliqué de le faire car l'article est trop large et assez flou. Cet amendement est un outil supplémentaire pour répondre à certaines dérives que l'on peut constater sur le terrain. Ce sont des amendements d'ordre technique qui ne supposent pas de rompre l'équilibre majeur de la loi.

Que pensez-vous du projet de loi contre le séparatisme ?

Il est d'approche répressive, mais il ne faut pas oublier la prévention. Peut-être qu'il faut s'y pencher à travers un autre projet de loi, mais la mixité sociale doit absolument être prise en compte. Si l'on veut lutter contre l'islamisme, d'autres courants religieux rigoristes, il est indispensable de travailler sur la mixité sociale, sur la présence du tissu associatif dans nos quartiers, sur l'éducation populaire, sur la présence des services publics... Si l'on ne traite pas ces questions, le repli communautaire continuera.

Toutes les enquêtes confirment que quand il n'y a pas de mixité sociale, ou trop peu, il y a un repli communautaire et un recours accentué à la religion. Il y a une religiosité plus forte, en particulier dans les quartiers populaires où les catégories populaires sont dites « fragiles ». On observe un fort taux de chômage et donc une intégration moindre par le travail. Il y a très peu d'interactions socio-culturelles car, au sein du quartier, il y a très peu de mélange et en plus on ne peut pas l'avoir par le travail parce qu'il y a très peu d'emplois. Du coup, dans ces conditions-là, le repli communautaire est inéluctable. Et on peut ajouter à ce constat un échec des idéologies séculaires (socialiste, capitaliste, communiste...), des services publics moins présents, un tissu associatif qui n'a pas suffisamment de moyens et donc n'est plus suffisamment présent dans ces quartiers avec une éducation populaire amoindrie, affaiblie. Du coup, le terrain est laissé à des associations religieuses rigoristes qui vont pouvoir utiliser cette situation pour attirer du monde. La religion a toujours été une valeur refuge.

Les agents publics sont-ils suffisamment formés aux valeurs républicaines ?

Il faut massivement former les acteurs de terrain à la laïcité. L'observatoire de la laïcité s'y attelle avec ses très faibles moyens. On a 59 000 euros de budget annuel, c'est-à-dire rien du tout, et pourtant on a déjà formé 350 000 acteurs de terrain. L'annonce par le ministère de la ville du doublement du financement pour la formation que l'observatoire a conçue, « Valeurs de la république et laïcité », est une très bonne nouvelle. Le pilotage a été confié à l'ANCT et au CNFPT. 45 000 acteurs de terrain, dont des acteurs de la politique de la ville comme des adultes relais ou des acteurs associatifs de quartiers populaires, ont été formés.

Il y a d'autres secteurs où la formation doit se renforcer. On est en train de travailler à un renforcement de la formation pour toutes les fonctions publiques avec la ministre de la Fonction publique. Il y a une vraie volonté avec la ministre Amélie de Montchalin.

L'observatoire de la laïcité préconise depuis plusieurs années un renforcement de la formation des enseignants dès la formation initiale et en formation continue, même si ce n'est pas dans notre champ de compétences. Nous souhaitons toujours la mise en place d'un enseignement commun à tous les Inspés (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) de formation à la laïcité, notamment à travers l'enseignement moral et civique et l'enseignement laïc des faits religieux. C'est très important pour que les enseignants soient outillés pour répondre dans la sérénité aux interrogations qui peuvent se faire entendre dans leurs classes et qu'ils ne se sentent pas démunis face à certaines réactions de leurs élèves. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. 80% environ des enseignants n'ont pas été formés à cette question-là.